

## Bureau du Conseil communal

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017

Président  
Aitor Ibarrola



1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Anuta Pichon

2<sup>e</sup> Vice-Président  
Nicolas Morel

Secrétaire  
Chantal Junod Napoletano

Secrétaire suppléant  
Charly Rothen

Scrutateurs  
Christophe Cartier  
Gérald Lagrive

Scrutateurs suppléants  
Francine Bruni  
Jean Rochat

Huissiers  
Béatrice Raball  
Florent Durussel.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017

Présidente  
Anuta Pichon



1<sup>er</sup> Vice-Président  
Nicolas Morel

2<sup>e</sup> Vice-Président  
Michele Mossi

Secrétaire  
Chantal Junod Napoletano

Secrétaire suppléant  
Charly Rothen

Scrutateurs  
Inès Bortis Bagnoud  
José Alvarez

Scrutateurs suppléants  
Géraldine Binggeli  
Gérald Lagrive

Huissiers  
Béatrice Raball  
Florent Durussel.



## Séances du Conseil communal

Le Conseil communal a siégé 7 fois, soit les :

- 23 mars 2017
- 27 avril 2017
- 1<sup>er</sup> juin 2017
- 23 juin 2017
- 5 octobre 2017
- 16 novembre 2017
- 8 décembre 2017.



## Préavis municipaux

La Municipalité a soumis au Conseil communal les préavis suivants :

### Séance du 23 mars 2017

N° 1 Réfection et réaménagement de la zone de sport et du chemin d'accès de la Coquerellaz – Demande de crédit de construction

Le Conseil communal décide :

- d'approuver la réfection et le réaménagement de la zone de sport et du chemin d'accès de la Coquerellaz ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 217'000.- (deux cent dix-sept mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 503 « Bâtiments scolaires » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 503.5030.229 « Coquerellaz – Réfection zone sport – Crédit de construction ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

N° 2 Règlement sur le subventionnement des études musicales

Le Conseil communal décide :

- d'adopter le Règlement sur le subventionnement des études musicales.

### Séance du 27 avril 2017

N° 3 Nouvelle construction scolaire – Collège Croset-Parc – Demande d'un crédit de construction

Le Conseil communal décide :

- d'approuver la construction du nouveau collège Croset-Parc sur le site scolaire existant du Croset ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 33'700'000.- (trente-trois millions sept cent mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 503 « Bâtiments scolaires » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 503.5030.215 « Croset-Parc – construction d'un collège ».

Elle sera financée par plusieurs emprunts non affectés, qui seront souscrits au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de financer la part des dépenses d'investissement non couvertes par les marges d'autofinancement des exercices concernés.

Cette dépense sera amortie en 30 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

## N° 4 Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 8 voies CFF/chemin de la Forêt

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge, sur le territoire de la Commune d'Ecublens, sur le secteur 8, voies CFF/chemin de la Forêt ;
- d'allouer à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 317'000.- TTC (trois cent dix-sept mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 du préavis ;
- d'allouer à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de Fr. 50'000.- HT (cinquante mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 du préavis.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte n°460.5620.064 « Sorge, secteur 8, voies CFF/chemin de la Forêt », et sera amortie dès la fin des travaux. Son financement sera assuré par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

## N° 5 Demande de crédits complémentaires au budget communal de fonctionnement 2017

Le Conseil communal :

- d'accorder à la Municipalité des crédits complémentaires au budget 2017 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 321'700.- (trois cent vingt et un mille sept cents francs) et une augmentation des revenus de Fr. 1'613'200.- (un million six cent treize mille deux cents francs) conformément aux détails contenus dans les tableaux du préavis ;
- de réduire le prélèvement prévisible dans le fonds de réserve générale d'un montant de Fr. 1'291'500.- correspondant au résultat net des crédits complémentaires. Le prélèvement initialement prévu à hauteur de Fr. 1'998'100.- est ainsi ramené à Fr. 706'600.-. Le financement des charges nettes complémentaires est largement couvert par les revenus complémentaires ;
- prend acte que le résultat prévisible de la Commune pour l'exercice 2017 est dès lors arrêté comme suit :

Excédent de charges initialement prévu au budget 2017	Fr.	1'998'100.-
Charges complémentaires	Fr.	321'700.-
Revenus complémentaires	Fr.	<u>- 1'613'200.-</u>
Résultat intermédiaire (excédent de charges)	Fr.	706'600.-
Prélèvement dans le fonds de réserve générale	Fr.	<u>- 706'600.-</u>
Nouvel excédent de charges prévu au budget 2017	Fr.	<u>-.-</u>

## Séance du 23 juin 2017

Comptes de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge – exercice 2016

Comptes de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bussigny – exercice 2016

Comptes de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy – exercice 2016

Comptes de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS – exercice 2016

Comptes du Service défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne – exercice 2016

Rapports de la Municipalité et de la Commission de gestion sur la gestion et les comptes communaux – exercice 2016

Le Conseil communal décide :

- d'approuver les comptes de l'exercice 2016 de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2016 de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bussigny ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2016 de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2016 de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS ;
- d'approuver les comptes de l'exercice 2016 du Service défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne ;
- d'approuver la gestion de l'administration communale pour l'exercice 2016 et d'adopter les comptes de la Commune d'Ecublens/VD arrêtés au 31 décembre 2016.

Elections pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 :

Présidente

Mme Anuta Pichon est élue.

1<sup>er</sup> Vice-Président

M. Nicolas Morel est élu.

2<sup>e</sup> Vice-Président

M. Michele Mossi est élu.

Séance du 5 octobre 2017

N° 6 Constitution à terme de droit de superficie distinct et permanent, d'hypothèque légale et de servitudes en faveur de l'association Afiro – Parcelle communale n° 2459 – Radiation à terme de droit de superficie en faveur de l'association Afiro – Parcelle communale n° 56

Le Conseil communal décide :

- d'approuver l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent grevant 2890 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 2459, ainsi que la constitution d'une hypothèque légale et de servitudes, en faveur de l'association Afiro, en vue de la construction d'un bâtiment à vocation artisanale et administrative, ainsi que commerciale (tea-room et buanderie) et d'un parking souterrain ;
- d'approuver la radiation à terme de droit de superficie grevant la parcelle n° 56 en faveur de l'immeuble 449, propriété d'Afiro.

N° 7 Fondation du Théâtre Kléber-Méleau – Convention de subventionnement multipartite

Le Conseil communal décide :

- d'adopter la convention de subventionnement entre la Commune d'Ecublens et la Fondation du TKM telle que présentée dans le préavis.

#### N° 8 Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Le Conseil communal décide :

- d'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité dans le préavis. Par rapport à l'arrêté précédent, les modifications sont les suivantes :
  - hausse du taux d'imposition de 2 points pour le porter à 64 ;
  - hausse du taux de l'impôt foncier de 0.25 %, soit passage de 0.95 % à 1.20 % ;
  - nouvelles conditions d'exonération de l'impôt sur les chiens conformes à la pratique actuelle.

### Séance du 16 novembre 2017

#### N° 9 Financement de l'implantation et de l'exploitation d'une antenne de la Fondation Apollo dans le District de l'Ouest lausannois (préavis intercommunal)

Le Conseil communal décide :

- d'autoriser la Municipalité à signer le contrat de subventionnement entre la Fondation Apollo et les communes du District de l'Ouest lausannois ;
- d'accepter l'implantation et l'exploitation d'une antenne de la Fondation Apollo dans le District de l'Ouest lausannois pour un montant global de Fr. 430'000.-, dont Fr. 36'379.22 de charges d'exploitation annuelles financées par la Commune d'Ecublens, comptabilisées au compte n° 740.3655.02 « Subvention Fondation Apollo » dès l'exercice 2018 ;
- d'accepter de financer les frais d'installation pour un montant global de Fr. 110'000.-, dont Fr. 6'204.10 à charge de la Commune d'Ecublens, comptabilisés au compte n° 740.3655.02 « Subvention Fondation Apollo » sur l'exercice 2018 ;
- de valider son financement sur la base d'une clé de répartition par habitant au 31 décembre 2016 pour les trois premières années. Dès la 4<sup>e</sup> année, la répartition sera réactualisée chaque année selon le recensement cantonal officiel au 31 décembre de l'année précédente ;
- de financer ces montants par la trésorerie courante.

#### N° 10 Modification du raccordement des eaux usées du bassin versant « Bussigny » à la STEP de l'ERM – Demande de crédit d'étude

Le Conseil communal décide :

- d'approuver le crédit d'étude pour le développement du projet de modification du raccordement des eaux usées du bassin versant « Bussigny » à la STEP de l'ERM ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 49'000.- (quarante-neuf mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et d'épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.114 « Secteur Bussigny – déviation EU sur ERM – CE ».

Cette dépense sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, ce montant sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement. Son

financement sera assuré par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

N° 11 Aménagement d'installations de stationnement vélos le long du m1 – Mesures PALM 2007 et 2012 – Demande de crédit de construction

Le Conseil communal décide, après amendement des conclusions :

- d'accepter l'aménagement ~~d'installations~~ de deux installations de stationnement vélos le long du M1 ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de ~~Fr. 250'000.- (deux cent cinquante mille francs)~~ Fr. 145'000.- (cent quarante-cinq mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 « Urbanisme » et la nature n° 5060 « Mobilier, matériel, équipements », plus précisément dans le compte n° 420.5060.306 « Bike & Ride – installation stationnements à vélos aux arrêts TP ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin de la mise en œuvre. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

N° 12 Adjonction d'un article 120bis au Règlement de police sur les infractions portant atteinte à la propreté urbaine et à la qualité de la vie

Le Conseil communal décide :

- d'introduire un nouvel article 120bis intitulé « Amendes d'ordre relatives à la propreté urbaine et à la qualité de vie » dans le Règlement communal de police dont la teneur est :

Les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la LAOC :

1. Sur le domaine public ou ses abords :

- a. uriner ou déféquer : Fr. 200.- ;
- b. cracher : Fr. 100.- ;
- c. ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières : Fr. 150.- ;
- d. déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, de manière immédiate ou médiate : Fr. 150.- ;
- e. abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique : Fr. 150.- ;
- f. ne pas procéder à un tri sélectif d'objets alors que celui-ci est exigé : Fr. 150.- ;
- g. déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets en dehors des endroits prévus à cet effet : Fr. 150.- ;
- h. apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet : Fr. 150.- (directives communales réservées lors de votations ou d'élections).

2. Dans un cimetière ou un columbarium :

- a. circuler, stationner des véhicules automobiles sans autorisation : Fr. 60.- ;
- b. déposer ou planter des végétaux non-conformes au règlement : Fr. 100.- ;
- c. ne pas tenir les chiens en laisse courte : Fr. 70.-.

En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée, notamment les assistants de sécurité publique (ASP), sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus.

Séance du 8 décembre 2017

Budget de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge – exercice 2018

Budget de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bussigny – exercice 2018

Budget de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy – exercice 2018

Budget de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS – exercice 2018

Budget du Service défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne – exercice 2018

Budget communal – exercice 2018

Le Conseil communal décide :

- d'accepter le budget de l'exercice 2018 de la Commission intercommunale pour la concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge ;
- d'accepter le budget de l'exercice 2018 de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bussigny ;
- d'accepter le budget de l'exercice 2018 de la Commission intercommunale pour l'exploitation de la station d'épuration de Lausanne-Vidy ;
- d'accepter le budget de l'exercice 2018 de l'Entente intercommunale pour l'exploitation du chalet « Les Alouettes » à Morgins/VS ;
- d'accepter le budget de l'exercice 2018 du Service défense incendie et de secours (SDIS) Chamberonne ;
- d'accepter le budget communal 2018 tel que présenté par la Municipalité et de prendre acte du plan des investissements de la Commune d'Ecublens pour les années 2016 à 2021.

◆ ◆ ◆ ◆

## Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion 2017 pour l'exercice 2016

Vous trouverez ci-après les réponses aux vœux que la Commission de gestion 2016/2017 pour l'exercice 2016 a émis dans son rapport du 5 juin 2017

1) La Commission demande que l'ensemble des bâtiments et terrains communaux soient administrés de manière équitable, transparente et écrite, incluant tous les autres types d'aides/subventions (place de parc, location externe, entretien, etc.).

Réponse :

En préambule, la Municipalité tient à relever que les bâtiments et terrains communaux sont gérés de manière adéquate et équitable. Ceci étant, le Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises a rencontré, en compagnie du Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable, la Commission de gestion le 7 février 2018.

Tous les documents créés depuis le dépôt de ce vœu ont été présentés, soit :

- la liste des subsides aux sociétés extérieures sportives et culturelles ;
- la liste des subsides aux sociétés locales ;
- les nouvelles Directives de subventionnement pour les sociétés culturelles et sportives membres de l'Union des sociétés locales ;
- la liste des sociétés ayant un contrat de prêt à usage, un bail à loyer ou une convention avec la Commune ;
- les divers formulaires de demandes de location de salles.

Les services précités ont répondu à toutes les questions de la Commission de gestion, qui s'est montrée satisfaite des réponses données.

2) La Commission aimerait que la population soit informée régulièrement sur la manière de contacter la police de proximité.

Réponse :

Estimant qu'il n'est jamais inutile de rappeler les numéros à composer en cas d'urgence, la Municipalité fera paraître deux fois par an, dans le journal communal, une information à la population rappelant non seulement les numéros de la Police, mais également les autres numéros d'urgence, ainsi que le numéro de la centrale de la PoOuest, desservie en tout temps.

Par contre, la Municipalité a renoncé, à la demande de la PoOuest, à y faire figurer le numéro du poste de base d'Ecublens, celui-ci n'étant pas ouvert 24h/24, 7j/7, entraînant le risque qu'il ne soit pas répondu à des appels urgents. Néanmoins, durant les heures d'ouverture du poste de base d'Ecublens, la centrale y transfère tous les appels objet de sa compétence.

3) Suite à l'introduction du nouveau programme de gestion de l'énergie, la Commission de gestion aimerait recevoir une fois l'an, en septembre, les données énergétiques (eau, électricité et chaleur) de tous les bâtiments gérés par le Service des bâtiments.

Réponse :

Le Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable (SBED) remettra à la Commission de gestion, chaque année en mai, un rapport présentant les consommations énergétiques de l'année écoulée des bâtiments du patrimoine financier gérés par le service.

4) La Commission désire que la Municipalité assure le suivi des réponses obtenues des tl et en informe régulièrement la population ainsi que le Conseil communal.

Réponse :

Les lignes de transports publics traversant le territoire d'Ecublens sont desservies par les Transports publics lausannois (tl) et les Transports Morges-Bière-Cossonay (MBC). Il s'agit principalement des lignes tl 33 et m1, ainsi que des lignes MBC 701 et 705.

Pour répondre au vœu de la Commission de gestion, l'évolution de la fréquentation



de ces lignes apparaît dans le tableau ci-après, représentée par les colonnes. Un article dans le journal communal du mois de février a permis de renseigner la population sur l'augmentation des cadences de ces lignes de transports publics pour l'année 2018, notamment les lignes du m1 et 705. De plus, la ligne 701 est scindée en deux depuis décembre 2017, transitant désormais entre la gare de Morges et l'arrêt Bourdonnette à Lausanne, longeant Ecublens.

L'évolution des coûts des transports publics est corrélée à l'évolution des lignes et à leur fréquentation. Les informations concernant les coûts sont également représentées dans le tableau en bas de page, à l'aide des lignes, démontrant des coûts relativement stables depuis 2012.

5) La Commission désire qu'un projet de signalisation des locaux communaux par totem ou autres soit mis en place sur l'ensemble de la Commune pour permettre de situer les divers bâtiments communaux, école, bibliothèque, grande salle, etc.

La Commission désire que le/s panneau(x) électronique/s des bâtiments communaux soient exploités en permanence et deviennent fonctionnels.

Réponse :

La Municipalité a fait procéder à une analyse de l'ensemble des bâtiments communaux. Il en ressort que les bâtiments de Mon Repos, du Motty et des Esserts sont correctement signalés. Des lacunes ont, par contre, été relevées s'agissant du Centre socioculturel.

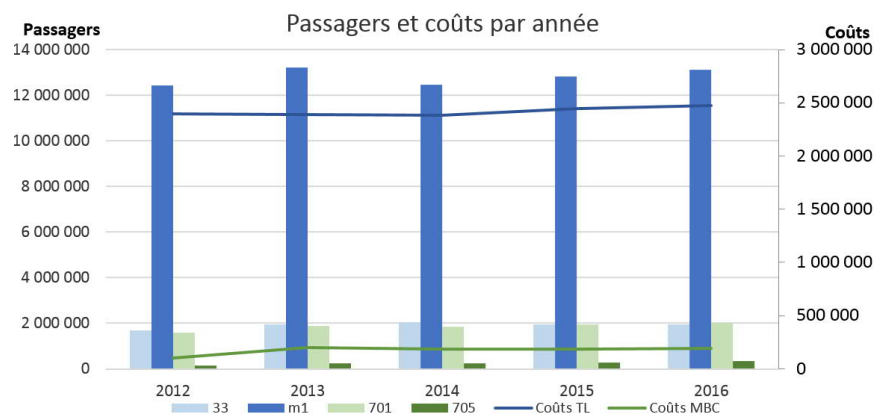
Partant, la Municipalité a fait installer un panneau de signalisation sur la route du Bois, à la hauteur de l'entrée du Centre commercial du Croset. Ce panneau complète la signalisation destinée aux piétons, installée au chemin du Stand et au chemin du Croset.

S'agissant de l'écran d'information présent au Centre socioculturel, la Municipalité relève qu'il est fonctionnel. Des annonces de manifestations peuvent y être affichées, sur demande auprès du Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises. Néanmoins, il est prévu à terme d'améliorer le système en place afin d'en faciliter son usage et d'améliorer ses possibilités.

6) Que le site internet référence le lien permettant de suivre la pollution de l'air de notre Commune et que cette information soit publiée dans le journal communal, ainsi que régulièrement dans les communications municipales.

Réponse :

Comme communiqué à tous les Conseillers communaux par courriel le 7 juillet 2017, la Municipalité a fait ajouter, l'été passé, sur le site internet de la Commune, sous la rubrique « Santé », un lien permettant d'accéder au site du Service cantonal en charge de la mesure de la qualité de l'air dans la région : <http://www.ecublens.ch/cadre-de-vie/sante/qualite-de-l-air>. S'agissant de données fluctuant constamment, la Municipalité a renoncé à les publier dans le journal Ecublens Infos et dans les communications municipales au Conseil communal, car elles ne seraient jamais exactes au moment de leur lecture.



## Votations fédérales et cantonales

Résultats pour la Commune d'Ecublens

### 12 février 2017 – Votation cantonale



Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

Electeurs inscrits	5'468
Votants	2'533
Participation	46.32 %
Oui	1'479
Non	954
Résultat	acceptée

### 12 février 2017 – Votations fédérales



Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération

Electeurs inscrits	5'468
Votants	2'533
Participation	46.32 %
Oui	1'735
Non	770
Résultat	accepté

Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération

Electeurs inscrits	5'468
Votants	2'533
Participation	46.32 %
Oui	1'806
Non	646
Résultat	accepté

Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)

Electeurs inscrits	5'468
Votants	2'533
Participation	46.32 %
Oui	1'184
Non	1'222
Résultat	refusée

### 21 mai 2017 – Votation fédérale



La loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)

Electeurs inscrits	5'454
Votants	2'154
Participation	39.49 %
Oui	1'546
Non	583
Résultat	acceptée

### 24 septembre 2017 – Votations fédérales



Arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire », retirée)

Electeurs inscrits	5'460
Votants	2'384
Participation	43.66 %
Oui	2'175
Non	171
Résultat	accepté

Arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

Electeurs inscrits	5'460
Votants	2'384
Participation	43.66 %
Oui	1'206
Non	1'115
Résultat	refusé

Loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Electeurs inscrits	5'460
Votants	2'384
Participation	43.66 %
Oui	1'126
Non	1'197
Résultat	refusée



## Election complémentaire à la Municipalité



Suite à la démission, au 31 octobre 2017, de M. Stéphane Masson, Conseiller municipal, M. Jean Cavalli a été élu tacitement pour le remplacer.

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une élection. Le lundi 2 octobre 2017 à midi, dernier délai pour le dépôt des listes, le Greffe municipal n'a enregistré qu'une candidature pour la Municipalité.

M. Jean Cavalli, du parti PLR Les Libéraux-Radicaux + les indépendants de droite, a donc été élu tacitement pour remplacer M. Stéphane Masson, du même parti, qui a démissionné pour le 31 octobre 2017.

Jean Cavalli, avocat et docteur en droit, a rejoint le Conseil communal d'Ecublens en mai 2013. Auparavant, il a siégé au sein de la Municipalité de Saint-Sulpice durant 9 années et demi.

Il est entré en fonction au sein de la Municipalité d'Ecublens le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

